



Commune de MONTERBLANC

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 – Généralités

L'accueil périscolaire est un service mis en place par la commune de Monterblanc afin de répondre aux besoins des familles en proposant un accueil complémentaire de l'école, le matin avant la classe, et le soir après l'école pour les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune.

ARTICLE 2 – Horaires

Jours d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin : 7h30-8h30
- le soir : 16h30-19h00

ARTICLE 3 – Inscriptions

Lors de la première inscription, les familles devront compléter une fiche et la remettre à la Maison de l'Enfance, afin d'accéder au portail famille pour compléter le dossier de l'enfant et ainsi effectuer les réservations pour l'accueil périscolaire.

Toute inscription devra être faite en ligne via le portail famille. Pour les familles ne disposant pas d'un accès à Internet, un ordinateur est disponible à la Maison de l'Enfance. Son utilisation est possible du lundi au vendredi, entre 9h00 et 11h30, si besoin avec l'accompagnement d'un agent du service enfance jeunesse de la mairie.

Tout changement de situation (adresse, numéros de téléphone...) au cours de l'année devra être signalé sur le portail famille.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Des jeux sont mis à disposition.

Les familles doivent :

- accompagner leur enfant le matin jusqu'à l'entrée de la maison de l'enfance ; il sera alors accueilli par un animateur ;
- attendre leur enfant le soir à l'entrée de la maison de l'enfance.

Les heures d'arrivée et de départ seront notées par l'animateur présent.

Le goûter est fourni par la Commune.

L'accueil des enfants (matin, soir et étude surveillée) est soumis à une réservation sur le portail famille.

L'accueil périscolaire n'est pas une aide aux devoirs. Cependant, une étude surveillée est proposée les lundis et jeudis aux élèves du CP au CM2 (de 17h à 18h).

ATTENTION : Une étude surveillée n'est pas un cours particulier, ni du soutien scolaire, ni une aide personnalisée. Il s'agit de donner la possibilité à l'enfant de faire ses devoirs dans le calme et de faire appel à un animateur si besoin. L'étude surveillée ne garantit pas que le travail scolaire demandé à

l'enfant soit parfaitement et complètement réalisé. Il revient aux parents de s'assurer que les devoirs sont faits et que les leçons ont été apprises et comprises.

Les enfants seront accueillis en 2 groupes (maternelle et primaire).

ARTICLE 5 : Autorisation de sortie

Une autorisation de sortie doit être signée pour permettre à l'enfant de quitter l'accueil périscolaire non accompagné. Ce document est disponible à la MDE et sur le portail famille.

Si une personne non mentionnée sur le portail famille vient chercher un enfant, elle devra impérativement présenter une autorisation signée par les parents, ainsi qu'une pièce d'identité.

ARTICLE 6 : Conduite à tenir en cas d'accident

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur effectuera les premiers soins. Il rédige un compte-rendu précisant l'heure et les soins rendus à l'enfant. Si la lésion semble plus grave, l'équipe préviendra les pompiers, la mairie et les parents.

Les familles veilleront à mettre à jour leurs coordonnées téléphoniques.

En cas d'urgence, appel du 15.

ARTICLE 7 : Protocole

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'animation. Dans le cas de non-respect des règles d'hygiène collective, l'accueil périscolaire se réserve le droit d'exclure l'enfant. S'agissant des cas d'allergies alimentaires, un protocole d'accueil individualisé (PAI) doit obligatoirement être conclu entre les parents de l'enfant allergique, le médecin traitant, le médecin scolaire et la commune. Pour les cas d'allergies les plus graves, les parents doivent apporter le goûter de leur enfant.

ARTICLE 8 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est commun aux accueils périscolaire et de loisirs. Il est composé de parents, d'élus et des responsables des services concernés.

ARTICLE 9 : Tarifs

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Ils sont consultables sur le site Internet de la commune : www.monterblanc.fr

Le financement de l'accueil périscolaire est assuré par la commune avec l'aide de la CAF et la participation des familles.

Toute absence non justifiée sera facturée sauf si l'enfant n'a pas été présent à l'école.

En cas de retard, comme le stipule la délibération du Conseil municipal, en date du 12 avril 2018, un supplément de 5€ par ½ heure et par enfant sera facturé aux familles.

ARTICLE 10 : Règlements

Pour bénéficier du prélèvement automatique, adresser un mail à : compta@monterblanc.fr

Le paiement des factures s'effectue auprès du Trésor public (Direction départementale de finances publiques de Vannes Ménimur, 5 Avenue Edgar Degas, 56000 VANNES).

Les factures doivent être réglées dans leur intégralité (le paiement partiel n'est pas accepté).

Les modalités de paiement des factures sont :

- par prélèvement automatique, la date de prélèvement est alors signalée sur la facture (pour adhérer à ce mode de paiement, un RIB doit être fourni, accompagné de l'autorisation de prélèvement signée),

- chèques CESU,
- par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre du Trésor public),
- en espèces, au Trésor public,
- par TIPI (paiement en ligne), accessible depuis le site Internet de la commune.

Les paiements s'effectuent impérativement avant la date limite indiquée sur les factures.

ARTICLE 11 : Assurances et Responsabilité civile

Les enfants inscrits à l'Accueil périscolaire doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile). Une assurance individuelle accident est recommandée.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels appartenant à l'enfant.

ARTICLE 12 : Exercices d'évacuation « Incendie » et « Intrusion »

Conformément à la réglementation en vigueur, des exercices incendie et intrusion seront effectués au sein de l'Accueil périscolaire.

ARTICLE 13 : Modification de ce présent règlement en cas de situation exceptionnelle

La réglementation applicable à toute situation exceptionnelle, de type crise sanitaire est susceptible de compléter ou de se substituer au présent document.

L'inscription à l'Accueil périscolaire implique le respect du présent règlement.

A Monterblanc, le

**Le Maire,
Alban MOQUET**



Signature des parents

M.

Mme

Signature de l'enfant

(+ de 6 ans),

